

## 7.—Statistique sommaire de la monnaie et des dépôts bancaires actifs, 1940-1949

(Millions de dollars)

31 décembre	Monnaie hors des banques <sup>1</sup>			Dépôts bancaires actifs			Total, monnaie et dépôts bancaires actifs
	Billets	Espèces	Total de la monnaie	Total net des banques à charte <sup>2</sup>	"Autres" dépôts à la Banque du Canada <sup>3</sup>	Total des dépôts bancaires	
1940.....	341	38	379	1,174	10	1,184	1,563
1941.....	450	42	492	1,403	6	1,409	1,901
1942.....	633	49	682	1,648	19	1,667	2,349
1943.....	794	55	849	1,859	18	1,877	2,726
1944.....	930	60	990	2,135	28	2,163	3,153
1945.....	992	63	1,055	2,429	30	2,459	3,514
1946.....	1,031	65	1,096	2,806	94	2,900	3,996
1947.....	1,046	66	1,112	2,764	68	2,832	3,944
1948.....	1,115	70	1,185	3,069	81	3,150	4,335
1949.....	1,110	74	1,184	3,111	127	3,238	4,422

<sup>1</sup> Billets en circulation, sauf les billets détenus par les banques à charte, ainsi que la monnaie frappée par l'Hôtel de la Monnaie, sauf la monnaie détenue par les banques. <sup>2</sup> Dépôts sur demande et dépôts à terme; dépôts des gouvernements provinciaux, du Royaume-Uni et des banques étrangères; moins chèques en circulation, c'est-à-dire tirés sur les banques, d'après les rapports des banques en fin de mois. <sup>3</sup> Moins des dépôts du gouvernement fédéral, des banques à charte et de l'étranger.

## Section 4.—Réserves monétaires

## Sous-section 1.—Réserves de la Banque du Canada

L'Annuaire de 1936 fait, à la p. 929, la ventilation des réserves d'or canadiennes détenues par le gouvernement de 1905 à 1934. La Banque du Canada détient ces réserves d'or depuis mars 1935. Sous l'empire de la loi du fonds du change (chap. 60, 1935), en vigueur depuis juillet 1935, elles sont évaluées aux prix courant du marché de l'or. Les nouvelles données figurent maintenant au poste "réserve" du côté de l'"actif", au tableau 1, p. 1078. Comme l'explique le renvoi du tableau, en vertu de l'ordonnance sur le fonds du change du 30 avril 1940, les réserves d'or de la Banque du Canada ont été transférées à la Commission de contrôle du change étranger et la Banque n'est temporairement plus requise de maintenir une réserve d'or égale à non moins de 25 p. 100 du total de son passif-billets et de son passif-dépôts au Canada.

## Sous-section 2.—Réserves de monnaie canadienne des banques à charte

**Avant l'établissement de la Banque du Canada.**—Jusqu'en mars 1935, les réserves monétaires ayant cours légal au Canada étaient constituées en partie de billets du Dominion et en partie de monnaie et matières d'or et de monnaie divisionnaire, y compris la monnaie ainsi détenue par les banques elles-mêmes et en dépôts aux Réserves centrales d'or. Pour autant que ces réserves étaient effectivement de l'or ou des billets du Dominion garantis par de l'or, elles étaient sujettes aux influences expansives ou contractives des importations ou exportations d'or monnayé tenant à la balance des paiements internationaux du Canada, tant que le Canada gardait l'étalon-or.

**Depuis l'établissement de la Banque du Canada.**—Lors de l'établissement de la Banque du Canada, les banques à charte transfèrent leurs réserves-or au Canada et leurs billets du Dominion à la nouvelle banque et reçurent en échange des dépôts à la banque du Canada et des billets de celle-ci. Les banques à charte